

**TABLE DES MATIERES**  
**Procès-verbal**  
**Assermentation et installation des autorités communales**  
**samedi 19 juin 2021**

	<b>Page</b>
7. Election des scrutateurs / scrutatrices .....	7
8. Election du / de la 1 <sup>e</sup> Vice-président·e .....	7
9. Election du / de la 2 <sup>e</sup> Vice-président·e .....	7
10. Election de deux scrutateurs / scrutatrices suppléant·e·s.....	8
11. Election des secrétaires adjoint·e·s pour la législature 2021-2026.....	8
12. Election de deux huissiers pour la législature 2021-2026.....	8
13. Assermentations des secrétaires et huissiers.....	9
14. Fixation du nombre de membres des commissions de surveillance thématiques et ad hoc du Conseil communal pour la législature 2021-2026 .....	9
15. Désignation des membres de la Commission de gestion .....	9
16. Désignation des membres de la Commission des finances.....	10
17. Désignation de la Commission des affaires immobilières.....	11
18. Désignation de la Commission de recours.....	11
19. Désignation des membres de la Commission des pétitions.....	12
20. Désignation des membres de la Commission de sécurité .....	13
21. Nomination du / de la délégué·e et du / de la délégué·e suppléant·e au Conseil intercommunal de l'Association Police Nord Vaudois .....	13
22. Nomination du / de la délégué·e et du / de la délégué·e suppléant·e au Conseil intercommunal de l'Association intercommunal de l'organisation régionale de la protection civile du district Jura-Nord vaudois.....	14



## Assermentation et installation des autorités communales samedi 19 juin 2021

**Présidence**

Madame Judith NOTTER, Présidente

**Ouverture**

Monsieur le Préfet,  
Mesdames et Messieurs les Municipaux,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,  
Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,  
Cher public,

En préambule, je tiens tout d'abord à vous remercier pour cette élection à la présidence.

C'est un honneur d'être appelée à assumer cette fonction pour l'année à venir, et cela bien que cela n'était pas du tout à mon programme 2021, il y a encore six mois environ.

Malgré le caractère quelque peu imprévu de la tournure des événements, je ne suis en réalité pas particulièrement inquiète de prendre en charge cette mission importante, et cela pour plusieurs raisons :

- En premier lieu, notre Conseil, vous avez la chance de pouvoir partir sur de nouvelles bases. C'est l'occasion de construire dès le début des habitudes et des pratiques qui permettent de travailler dans une ambiance sereine et positive, malgré les différents politiques. Cela me permet de rappeler que, au-delà du règlement de notre Conseil, nous disposons également d'un guide de bonnes pratiques que je vous invite à lire ou à relire.
- En second lieu, j'ai la chance – et notre Conseil dans son ensemble a cette chance – de pouvoir compter sur le travail de secrétaires compétentes et dévouées. Je souhaite à ce titre d'avance la bienvenue à Laure FAVRE et Sonia BLANCO et remercie Gaëlle VON BERGEN pour son travail.
- Pour finir, je ne suis pas trop inquiète car je me réjouis véritablement de découvrir les associations, organisations ou groupes qui animent notre Ville et qui contribuent à solidifier le lien social qui nous a tellement manqué ces derniers mois. Je me réjouis également de collaborer avec les membres du Bureau, où nous pouvons nous rencontrer hors des conflits politiques, avec l'objectif partagé de garantir le bon fonctionnement de notre Conseil.

Dans ce contexte, laissez-moi vous souhaiter la bienvenue, chères et chers Conseillères et Conseillers communales, que vous preniez votre fonction aujourd'hui pour la première fois, la deuxième, la troisième, la quatrième ou même plus encore.

Vous représentez la population Yverdonnoise dans toute sa diversité. Vous ne partagez donc pas toutes et tous la même vision de la manière adaptée d'organiser notre Ville, de ce qui compte le plus en termes de qualité de vie ou encore de la priorité à accorder en matière de dépenses publiques. C'est pourquoi, pour parvenir à travailler ensemble et permettre le développement de projets représentatifs de la volonté de vos électrices et électeurs, un mot devra guider votre activité politique : le respect. Respect des un·e·s envers les autres, respect de la fonction que vous revêtez aujourd'hui et respect de nos institutions.

Pour terminer ce discours d'introduction, je souhaite encore remercier les représentants de la presse, les parents et amis qui sont venus nous entourer. Votre présence est un encouragement envers toutes les personnes qui se dévouent à la chose publique. Merci.

---

Election du Bureau du Conseil communal pour l'année 2021-2022.

7. ELECTION DES  
SCRUTATEURS /  
SCRUTATRICES

Selon le point 7 de l'ordre du jour, Mme la Présidente demande à l'assemblée de lui soumettre des candidatures pour l'élection de deux scrutateurs - scrutatrices.

Mme la Conseillère Ella-Mona CHEVALLEY propose Mme Malory FAGONE pour le Parti les Vert·e·s et Solidaires.

M. le Conseiller Thierry GABERELL propose Mme Stefania BEUTLER GABERELL pour le Parti Vert'Libéral.

L'Article 11 de la LC permet une élection tacite lorsqu'il y a deux candidat·e·s pour deux postes à repourvoir. Aucune objection à pratiquer de cette manière n'est à relever.

**Résultat**

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies conformément à l'article 11 LC, **Mme Malory FAGONE pour le Parti les Vert·e·s et Solidaires et Mme Stefania BEUTLER GABERELL pour le Parti Vert'Libéral sont proclamées élues comme scrutatrices au Bureau du Conseil communal.**

Mme la Présidente les félicite pour leur élection et se réjouit de cette future collaboration. Elle les invite à rejoindre la table des scrutateurs - scrutatrices.

---

8. ELECTION DU / DE LA  
1<sup>E</sup> VICE-PRÉSIDENT·E

Selon le point 8 de l'ordre du jour, Mme la Présidente demande à l'assemblée de lui soumettre des candidatures pour l'élection du / de la Vice-président·e du Conseil communal.

M. le Conseiller Pascal GAFNER propose M. Roland VILLARD pour le Parti UDC, dont il présente brièvement la personnalité et retrace la carrière.

L'Article 11 de la LC permet également une élection tacite pour la vice-présidence, lorsqu'il y a un·e candidat·e pour un poste à repourvoir. Aucune objection à pratiquer de cette manière n'est à relever.

**Vote**

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies conformément à l'article 11 LC, **M. Roland VILLARD est proclamé élu Vice-président.**

Mme la Présidente le félicite pour son élection et se réjouit également de cette future collaboration.

---

9. ELECTION DU / DE LA  
2<sup>E</sup> VICE-PRÉSIDENT·E

Selon le point 9 de l'ordre du jour, Mme la Présidente demande à l'assemblée de lui soumettre des candidatures pour l'élection du / de la second·e Vice-président·e du Conseil communal.

M. le Conseiller Julien WICKI propose Mme Aurélie Maude HOFER pour le Parti socialiste, dont il présente brièvement la personnalité et retrace la carrière.

L'Article 11 de la LC permet également une élection tacite pour la seconde vice-présidence, lorsqu'il y a un·e candidat·e pour un poste à repourvoir. Aucune objection à pratiquer de cette manière n'est à relever.

**Vote**

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies conformément à l'article 11 LC, **Mme Aurélie Maude HOFER est proclamée élue 2<sup>e</sup> Vice-présidente.**

Mme la Présidente la félicite pour son élection et se réjouit également de cette future collaboration.

---

**10. ELECTION DE DEUX  
SCRUTATEURS /  
SCRUTATRICES  
SUPPLÉANT·E·S**

La présidence étant élue et selon le point 10 de l'ordre du jour, Mme la Présidente attend des propositions de l'assemblée pour l'élection de deux scrutateurs – scrutatrices suppléant·e·s.

M. le Conseiller Maximilien BERNHARD propose Mme Claire-Lise MAJOLA pour le Parti libéral-radical.

M. le Conseiller Julien WICKI propose M. Ervin SHEU pour le Parti socialiste.

L'Article 11 de la LC permet une élection tacite lorsqu'il y a deux candidat·e·s pour deux postes à repourvoir. Aucune objection à pratiquer de cette manière n'est à relever.

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies conformément à l'article 11 LC, **Mme Claire-Lise MAJOLA pour le Parti libéral-radical et M. Ervin SHEU pour le Parti socialiste sont proclamé·e·s élu·e·s comme scrutatrice suppléante et scrutateur suppléant au Bureau du Conseil communal.**

Mme la Présidente les félicite pour leur élection et se réjouit de leur venue au Bureau du Conseil communal.

---

**11. ELECTION DES  
SECRÉTAIRES  
ADJOINT·E·S POUR LA  
LÉGISLATURE 2021-  
2026**

Selon le point 11 de l'ordre du jour, Mme la Présidente demande à l'assemblée de lui soumettre des candidatures pour l'élection des secrétaires adjoint·e·s.

Mme la Conseillère Natacha RIBEAU EDDAHBI, Présidente sortante, propose Mme Laure FAVRE et Mme Sonia BLANCO et présente brièvement leur parcours.

L'Article 11 de la LC permet une élection tacite comme pour la secrétaire, lorsqu'il y a deux candidat·e·s pour deux postes à repourvoir. Aucune objection à pratiquer de cette manière n'est à relever.

**Résultat**

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies conformément à l'article 11 LC, **Mme Laure FAVRE et Mme Sonia BLANCO sont proclamées élues comme secrétaires adjointes pour la législature 2021-2026.**

Mme la Présidente les félicite et est heureuse de poursuivre leur collaboration.

---

**12. ELECTION DE DEUX  
HUISSIERS POUR LA  
LÉGISLATURE 2021-  
2026**

Selon le point 12 de l'ordre du jour, Mme la Présidente demande à l'assemblée de lui soumettre des candidatures pour l'élection de deux huissiers pour la durée de la législature.

Mme la Conseillère Natacha RIBEAU EDDAHBI, Présidente sortante, propose Mme Véronique FIVAZ SCHLUP et M. Jean-Claude MONNEY et présente brièvement leur parcours.

L'Article 11 de la LC permet une élection tacite lorsqu'il y a deux candidat·e·s pour deux postes à repourvoir. Aucune objection à pratiquer de cette manière n'est à relever.

**Résultat**

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies conformément à l'article 11 LC, **Mme Véronique FIVAZ SCHLUP et M. Jean-Claude MONNEY sont proclamé·e·s élu·e·s comme huissiers pour la législature 2021-2026.**

Mme la Présidente les félicite et est heureuse de poursuivre leur collaboration.

---

**13. ASSERMENTATIONS  
DES SECRÉTAIRES ET  
HUISSIERS**

Mme la Présidente prie Mesdames Sonia BLANCO, Laure FAVRE, Gaëlle VON BERGEN, Véronique FIVAZ SCHLUP et M. Jean-Claude MONNEY de bien vouloir s'approcher devant la scène et invite l'assemblée à se lever.

Mme la Présidente va lire le serment se trouvant à l'article 7 du règlement du Conseil communal. Suite à cela, à l'appel de leur nom, elle leur prie de lever la main droite et de dire : « Je le promets ».

*Lecture du serment par Mme la Présidente Judith NOTTER.*

**Mme Sonia BLANCO** : « Je le promets »

**Mme Laure FAVRE** : « Je le promets »

**Mme Gaëlle VON BERGEN** : « Je le promets »

**Mme Véronique FIVAZ SCHLUP** : « Je le promets »

**M. Jean-Claude MONNEY** : « Je le promets »

Mme la Présidente les félicite pour leur accession à ce Conseil et elle leur souhaite la bienvenue. Elle les invite à reprendre place et prie l'assemblée de se rasseoir.

**14. FIXATION DU NOMBRE  
DE MEMBRES DES  
COMMISSIONS DE  
SURVEILLANCE  
THÉMATIQUES ET AD  
HOC DU CONSEIL  
COMMUNAL POUR LA  
LÉGISLATURE 2021-  
2026**

Mme la Présidente rappelle que conformément à l'article 41 du règlement du Conseil communal, doit être formellement votée la proposition présentée lors de la séance interpartis du 11 mai 2021, soit des commissions composées de 8 membres :

- 2 membres PLR
- 1 membre PVL
- 2 membres PS
- 2 membres Vert-e-s et Solidaires
- 1 membre UDC,

Mme la Présidente précise que la proposition a été acceptée à l'unanimité des partis représentés lors de la séance interpartis.

Mme la Présidente propose de voter à main levée conformément à l'article 41 du règlement. Aucune objection à pratiquer de cette manière n'est à relever.

**Vote**

**La proposition de fixer à 8 le nombre de membres de toutes les commissions du Conseil communal pour la législature 2021-2026 est acceptée à l'unanimité.**

**15. DÉSIGNATION DES  
MEMBRES DE LA  
COMMISSION DE  
GESTION**

Conformément à l'article 41 du règlement du Conseil communal, il est procédé à la désignation de la Commission de gestion. Mme la Présidente rappelle que l'assemblée doit procéder à l'élection des 8 membres et des 5 suppléant-e-s.

Les chef-f-e-s de groupe présentent leurs candidat-e-s pour cette commission de surveillance.

M. le Conseiller Stéphane BALET s'oppose à l'élection de Mme la Conseillère Appoline CARRARD au sein de la Commission de gestion.

MEMBRES	Groupe	SUPPLEANTS	Groupe
CARRARD Appoline	PLR	MAJOLA Claire-Lise	PLR
JAQUIER Claude-Anne	PLR		
PLAGELLAT Cécile	PVL	MEYSTRE Pierre-Henri	PVL
EHRWEIN Céline	V&S	EHRBAR Maude	V&S
MARENDAZ Mathilde	V&S		
GUTIERREZ Nathalie	UDC	VILLARD Roland	UDC
HOFER Aurélie Maude	PS	BALET Stéphane	PS
SHEU Lorena	PS		

L'Article 11 de la LC permet une élection tacite, lorsqu'il y a autant de candidat·e·s que de postes à repourvoir. Aucune objection à pratiquer de cette manière n'est à relever

### Résultat

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies conformément à l'article 11 LC, **la Commission de gestion est désignée pour la durée de la législature.**

### 16. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES

Conformément à l'article 41 du règlement du Conseil communal, il est procédé à la désignation de la Commission des finances.

Les chef·f·e·s de groupe présentent leurs candidat·e·s pour cette commission de surveillance.

MEMBRES	Groupe	SUPPLEANTS	Groupe
JAQUIER Olivier	PLR	NOBS Sébastien	PLR
ROQUIER Laurent	PLR		
RAMIREZ Juan-Antonio	PVL	DALL'AGLIO Gildo	PVL
MAYOR Sophie	V&S	GENTON Paul-Camille	V&S
SEGHROUCHNI Younes	V&S		
VILLARD Raluca	UDC	GAFNER Pascal	UDC
KAROUI Ramzi	PS	SHEU Ervin	PS
PARDO Marisa	PS		

L'Article 11 de la LC permet une élection tacite, lorsqu'il y a autant de candidat·e·s que de postes à repourvoir. Aucune objection à pratiquer de cette manière n'est à relever

**Résultat**

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies conformément à l'article 11 LC, **la Commission des finances est désignée pour la durée de la législature.**

---

**17. DÉSIGNATION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

Mme la Présidente rappelle que l'assemblée doit procéder à l'élection des 8 membres et des 5 suppléant-e-s pour la Commission des affaires immobilières, conformément à l'article 41 du règlement du Conseil communal.

Les chef-f-e-s de groupe présentent leurs candidat-e-s pour cette commission thématique.

MEMBRES	Groupe	SUPPLEANTS	Groupe
BERNHARD Maximilien	PLR	SIMON-VERMONT Olivier	PLR
PAHUD Anne-Laure	PLR		
GILLARDIN GRAF Anne	PVL	MICHOUD Pierre-André	PVL
RYTZ Nadia	V&S	VENIZELOS Vassilis	V&S
LOVEY Max	V&S		
GAFNER Pascal	UDC	ROGANTE Alfredo	UDC
GENTON Gaspard	PS	BURDET Daniel	PS
FISCHER Xavier	PS		

L'Article 11 de la LC permet une élection tacite, lorsqu'il y a autant de candidat-e-s que de postes à pourvoir. Aucune objection à pratiquer de cette manière n'est à relever

**Résultat**

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies conformément à l'article 11 LC, **la Commission des affaires immobilières est désignée pour la durée de la législature.**

---

**18. DÉSIGNATION DE LA COMMISSION DE RECOURS**

Conformément à l'article 41 du règlement du Conseil communal, il est procédé à la désignation de la Commission de recours.

Les chef-f-e-s de groupe présentent leurs candidat-e-s pour cette commission thématique.

MEMBRES	Groupe	SUPPLEANTS	Groupe
ROQUIER Laurent	PLR	PAVID Philippe	PLR
GONIN Denis	PLR		
BEUTLER GABERELL Stefania	PVL	MEYSTRE Pierre-Henri	PVL
VALCESCHINI Patricia	V&S	ROKITOWSKA Anita	V&S
RYTZ Rachel	V&S		

DURUSSEL Nicolas	UDC	VILLARD Raluca	UDC
DRUEY Joëlle	PS	MILLIOUD Marceline	PS
BANDERET Mireille	PS		

*Demande second débat*

Mme la Conseillère Natacha RIBEAUD EDDAHBI demande un second débat selon l'article 95 du règlement du Conseil communal, car il y a eu une erreur d'inversion dans les noms des candidat·e·s du Parti Vert·e·s et Solidaires entre la Commission de recours et la Commission des pétitions.

*Suspension de séance*

Mme la Présidente sollicite une interruption de séance de cinq minutes.

Reprise du déroulement de la cérémonie.

*Vote s/demande second débat*

**Le second débat est accepté** par plus de deux tiers des membres présents.

Mme la Présidente refait voter les membres des Commission de recours et Commission des pétitions.

L'Article 11 de la LC permet une élection tacite, lorsqu'il y a autant de candidat·e·s que de postes à pourvoir. Aucune objection à pratiquer de cette manière n'est à relever

**Résultat**

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies conformément à l'article 11 LC, **la Commission de recours est désignée pour la durée de la législature.**

**19. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES PÉTITIONS**

Conformément à l'article 41 du règlement du Conseil communal, il est procédé à la désignation de la Commission des pétitions.

Les chef·f·e·s de groupe présentent leurs candidat·e·s pour cette commission thématique.

MEMBRES	Groupe	SUPPLEANTS	Groupe
CHAPUIS Jean-David	PLR	LEVAILLANT Jacques	PLR
ROQUIER Laurent	PLR		
WIND Bart	PVL	BEUTLER GABEREL Stefania	PVL
EHRBAR Josie	V&S	ROMANENS Léa	V&S
GALLARDO Maria	V&S		
RANDIN Bahija	UDC	ROGANTE Alfredo	UDC
VUAGNIAUX Thierry	PS	RIBEAUD EDDAHBI Natacha	PS
REYMOND Anthony	PS		

L'Article 11 de la LC permet une élection tacite, lorsqu'il y a autant de candidat·e·s que de postes



**Résultat**

à repourvoir. Aucune objection à pratiquer de cette manière n'est à relever

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies conformément à l'article 11 LC, **la Commission des pétitions est désignée pour la durée de la législature.**

**20. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ**

Conformément à l'article 41 du règlement du Conseil communal, il est procédé à la désignation de la Commission de sécurité.

Les chef-f-e-s de groupe présentent leurs candidat-e-s pour cette commission thématique.

MEMBRES	Groupe	SUPPLEANTS	Groupe
ROQUIER Laurent	PLR	BILLAUD Lionel	PLR
GRUET Philippe	PLR		
DALL'AGLIO Gildo	PVL	DE RAEMY Basile	PVL
GENTON Margaux	V&S	PEREIRA Joshua	V&S
OUTEMZABET Layla	V&S		
BURDET Christophe	UDC	GUTIERREZ Nathalie	UDC
MAIBACH Olivier	PS	DRUEY Joëlle	PS
BALET Stéphane	PS		

L'Article 11 de la LC permet une élection tacite, lorsqu'il y a autant de candidat-e-s que de postes à repourvoir. Aucune objection à pratiquer de cette manière n'est à relever

**Résultat**

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies conformément à l'article 11 LC, **la Commission de sécurité est désignée pour la durée de la législature.**

**21. NOMINATION DU / DE LA DÉLÉGUÉ·E ET DU / DE LA DÉLÉGUÉ·E SUPPLÉANT·E AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION POLICE NORD VAUDOIS**

Selon le point 21 de l'ordre du jour, Mme la Présidente demande à l'assemblée de lui soumettre des candidatures pour la nomination d'un-e délégué-e et d'un-e délégué-e suppléant-e au Conseil intercommunal de l'Association Police Nord Vaudois pour la durée de la législature, conformément à l'article 49a du règlement du Conseil communal et de l'article 10 des statuts de l'Association PNV.

M. le Conseiller Julien WICKI propose M. Olivier MAIBACH comme délégué.

M. le Conseiller Maximilien BERNHARD propose M. Laurent ROQUIER comme délégué suppléant.

L'Article 11 de la LC permet une élection tacite lorsqu'il y a deux candidat-e-s pour deux postes à repourvoir. Aucune objection à pratiquer de cette manière n'est à relever.

**Résultat**

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies conformément à l'article 11 LC, **MM. Olivier MAIBACH et Laurent ROQUIER sont nommés délégué et délégué suppléant au Conseil intercommunal de l'Association Police Nord Vaudois.**

**22. NOMINATION DU / DE  
LA DÉLÉGUÉ·E ET DU /  
DE LA DÉLÉGUÉ·E  
SUPPLÉANT·E AU  
CONSEIL  
INTERCOMMUNAL DE  
L'ASSOCIATION  
INTERCOMMUNAL DE  
L'ORGANISATION  
RÉGIONALE DE LA  
PROTECTION CIVILE  
DU DISTRICT JURA-  
NORD VAUDOIS**

**Résultat**

**Clôture**

Mme la Présidente les félicite pour leur nomination.

---

Selon le point 22 de l'ordre du jour, Mme la Présidente demande à l'assemblée de lui soumettre des candidatures pour la nomination d'un·e délégué·e et d'un·e délégué·e suppléant·e au Conseil intercommunal de l'Association intercommunal de l'organisation régional de la protection civile du district Jura-Nord vaudois pour la durée de la législature, conformément l'article 10 des statuts de l'Association intercommunal ORPCi.

M. le Conseiller Maximilien BERNHARD propose M. Philippe GRUET comme délégué.

Mme la Conseillère Ella-Mona CHEVALLEY propose Mme Fanny SPICHIGER comme déléguée suppléante.

L'Article 11 de la LC permet une élection tacite lorsqu'il y a deux candidat·e·s pour deux postes à repourvoir. Aucune objection à pratiquer de cette manière n'est à relever.

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies conformément à l'article 11 LC, **M. Philippe GRUET et Mme Fanny SPICHIGER sont nommé·e·s délégué et déléguée suppléante au Conseil intercommunal de l'Association intercommunal de l'organisation régional de la protection civile du district Jura-Nord vaudois.**

Mme la Présidente les félicite pour leur nomination.

---

Les commissions de surveillance et thématiques ont toutes été repourvues pour la durée de la législature.

Arrivés au terme de notre ordre du jour et conformément à la tradition, Mme la Présidente Judith NOTTER passe la parole à M. le Syndic Pierre DESSEMONTET.

Mme la Présidente remercie M. le Syndic pour ses propos.

Mme la Présidente remercie l'assemblée de son attention et lui donne rendez-vous le jeudi 2 septembre 2021 pour la 1<sup>ère</sup> séance du Conseil communal, ceci après une pause estivale bien méritée.

La séance est levée à 16h03.

CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Judith NOTTER



Présidente



Gaëlle VON BERGEN



Secrétaire